



D\_2020\_33  
GRAN

## DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

**Le Président de atlantic'eau,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 déclarant l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020,

**Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2015\_31 en date du 25 juin 2015 relative aux modifications des délégations d'attribution au Bureau et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2020\_06 d'atlantic'eau en date du 3 février 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 6ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Considérant** le tableau récapitulatif des abonnés résiliés en situation d'impayé transmis par le délégataire Saur à atlantic'eau le 3 mars 2020,

Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de la société gérante,

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'émettre des titres de recettes pour les dossiers suivants dont le recouvrement est confié au Trésor Public pour un montant total de 650.08 € TTC dont :**

- Part distribution de l'eau des factures : 544.08 €
- Pénalités pour frais de relance : 106.00 €

Abonnés particuliers :

Commune	Référence client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalité
LE BIGNON	0040737045	37,12	2,04	39,16	53,00
ROCHESERVIERE	0040417262	39,25	2,16	41,41	0,00
	0040554166	33,93	1,87	35,80	0,00
TOUVOIS	4218028342	30,62	1,68	32,30	53,00

Abonnés professionnels :

Commune	Référence client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
LA CHEVROLIERE	0040831550	358,34	19,71	378,05
LA LIMOUZINIERE	0420074567	16,45	0,91	17,36

**ARTICLE 2 : De mettre à la charge de SAUR le règlement des créances suivante au motif que :**

- les créances ci-dessous correspondent à la part distribution de l'eau de factures remises plus de 2 ans après leurs émissions par SAUR,
- le délai de prescription des factures d'eau est de 2 ans,
- le délai de remise prévu dans le contrat de délégation de service public du territoire de Grandlieu est de 4 mois après l'émission de la facture,

**Et d'émettre en conséquence 5 titres de recette à l'encontre de la société SAUR pour ces dossiers dont le recouvrement est confié au Trésor Public :**

Commune	Référence client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Date factures
LA PLANCHE	0040198672	109,06	6,00	115,06	23/11/2016 07/07/2017 29/12/2017
PONT ST MARTIN	4218002331	48,01	2,64	50,65	16/02/2018
ROCHESERVIERE	0040554166	48,01	2,64	50,65	22/02/2018
ST PHILBERT DE BOUAINE	0040584915	17,78	0,98	18,76	28/12/2017
VIELLEVIGNE	4218030983	48,01	2,64	50,65	22/02/2018

**ARTICLE 3 : De ne pas procéder au recouvrement des créances suivantes au motif que la part « distribution de l'eau » des factures remises ne dépassent pas 15 € TTC :**

*Abonnés particuliers :*

Commune	Référence client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalité abandonnée
PONT ST MARTIN	4218002331	1,93	0,11	2,04	53,00
ST PHILBERT DE GRAND LIEU	0040178908	-1,78	-0,10	-1,88	53,00
VIELLEVIGNE	4218030983	3,23	0,18	3,41	0,00

**ARTICLE 4 : De ne pas procéder au recouvrement de la pénalité pour frais de relance, pour les dossiers suivants, au motif que :**

- les courriers de relance adressés par SAUR en Recommandé avec Accusé de Réception, sont revenus par la Poste avec la mention « Destinataire Inconnu à l'Adresse »,
- ces abonnés n'ont pas eu l'information sur l'application de la pénalité pour frais de relance de 53 €,

Abonné particulier :

Commune	Référence client	Pénalité
ROCHESERVIERE	0040554166	53,00

**ARTICLE 5 : Considérant la remise des factures suivantes au nom de l'abonné référencé 0420089575 :**

- Facture n°421183059959 du 22/06/2018 : part distribution de l'eau d'un montant de 72.26 € ;
- Facture de résiliation n°421183093334 du 24/07/2018 : part distribution de l'eau d'un montant de -101.34 € ;

Considérant le titre 138/2018 émis par les services d'atlantic'eau le 12 mars 2018 d'un montant total de 164.84 €,

De procéder à l'annulation partielle du titre 138/2018 comme suit :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0420089575	GENESTON	156.25	8.59	164.84
	Montant à annuler :	27.56	1.52	29.08
	<b>Solde restant dû :</b>	<b>128.69</b>	<b>7.07</b>	<b>135.76</b>

Fait à Nantes, le 18 mai 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 20/05/2020
  - de sa notification et/ou publication sur le site internet d'atlantic'eau le 20/05/2020
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication